

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

180492 - L'exorcisme profane peut être nocif

question

Voici une femme inculte qui a exorcisé son mari. Et puis elle est tombée malade et de voir des choses illusoires comme le gecko. Elle finit par être divorcée...Une telle exorcisme est-il efficace?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand l'exorcisme est légale parce que puisé dans le livre d'Allah et les formules de protection religieuse tirées de la Sunna, il n'est l'objet d'aucun inconvénient. Bien au contraire, il est légal parce que conforme à la Sunna et n'a rien à voir avec ce qui s'est passé. Voir la réponse donnée à la question n° [3476](#). E revanche, quand l'exorcisme est profane à l'instar des pratiques innovées et relevant de l'associanisme, il est caduc nocif et inutile aussi bien pour son auteur que pour le bénéficiaire. C'est surtout le cas quand l'opération est entachée d'une forme quelconque d'innovation ou d'associanisme.

Les ulémas de la Commission permanente ont dit: «Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a autorisé l'exorcisme qui se fait à l'aide du Coran , de remémorations et d'invocations exemptes du chirk et de propos incompréhensibles. Ceci s'atteste dans un hadith cité par Mouslim d'après Awf ibn Malick qui dit: « Nous nous exorcisions avant l'islam. Et nous avons dit:

-« Ô Messager d'Allah, qu'en pensez vous? »

-« Montrez moi ce que vous faisiez ... Aucun inconvénient aussi longtemps qu'on évitera le chirk. »

Les ulémas sont unanimes à autoriser l'exorcisme pratiqué comme indiqué ci-dessus tout en

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

croyant que l'efficacité de l'opération dépend exclusivement d'Allah le Très-haut. » Extrait des fatwas de la Commission permanente (1/244)

Celui qui exorcise à l'aide de formules non religieuses doit se repentir devant Allah le Très-haut et apprendre les formules légales établies par la Sunna. Il est vrai que l'exorcise religieux peut entraîner la guérison avec la permission d'Allah comme il est tout aussi vrai que l'exorcisme profane peut être à l'origine de ce qui frappe l'homme en termes d'épreuves écrasantes. C'est à ce propos qu'Allah le Très-haut dit: « » (42:30)

Ce qui s'est passé réellement est du ressort d'Allah. Personne ne peut affirmer catégoriquement pourquoi cela s'est passé comme indiqué. Est-ce que ce qui est arrivé (à la femme) lui est arrivé à cause de l'exorcisme ou pour une autre cause ou parce qu'Allah a voulu l'éprouver? Toujours est-il que le fidèle doit se repentir devant Allah Très pour tous ses péchés. Car c'est le péché du fidèle qui est à l'origine des malheurs qui lui arrivent. Il doit faire preuve du besoin d'Allah Très-haut pour ce qui est de l'éloignement des maux tout en utilisant des remèdes et soins religieux doublés de la pratique du dhikr en tout état, notamment ceux du matin et du soir et ceux à prononcer quand on se couche ou se habille ou entre à la maison ou en sort. En effet, le fidèle ne trouve un moyen de se protéger contre le diable plus efficace que la pratique permanente du rappel d'Allah le Très-haut.

Pour connaître les conditions de l'exorcisme authentique , se référer à la réponse donnée à la question n° [13792](#) et à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [11290](#) et la réponse donnée à la question n° [122272](#) et la réponse donnée à la question n° [149490](#).

Allah le sait mieux.